



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
TéL. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	6
Absents	0
Total des votes	35

9.1

L'an deux mille vingt six, le six mai, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 30 avril 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Thierry BERNARD, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M. Patrice AUVRAY à Mme Florence GAUTIER, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, Mme Béatrice M'BARK à Mme Sylvie RENARD, M. Clément NIEL à M. Dominique BURET, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Annabelle ARSON

ELUS ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence GAUTIER

N°DEL_0075_2026 Création d'un comité social territorial local commun (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune)

Le comité social territorial local commun regroupe le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. Cette instance reprend l'ensemble des compétences du comité technique et sera consultée sur le rapport social unique. Il est créé localement dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Les conditions d'emploi des agents de la Ville et du CCAS étant proches, il semble cohérent de disposer un Comité Social Territorial commun ces deux instances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,

VU l'avis du Comité social,

VU que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

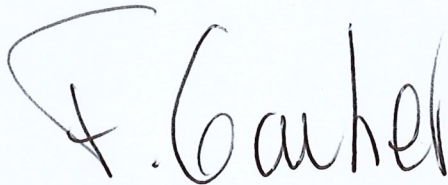
CONSIDÉRANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial unique compétence pour les agents de la Ville de Pont Audemer et du C.C.A.S de Pont Audemer,
- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Pont Audemer,
- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Eure de la création de ce Comité Social Territorial Commun,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes référents à cette décision,

Le secrétaire de séance



Florence GAUTIER

Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS